



MAIRIE DE SAULZAIS LE POTIER

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Convocations envoyées le : 07 avril 2025

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 14 AVRIL A 19H, le Conseil municipal de la Commune de Saulzais le Potier légalement convoqué s'est réuni dans la **salle de réunion de la Mairie, 2 Place du Marché** à Saulzais le Potier, sous la présidence de Monsieur CARDONEL Gérard, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM ACCOLAS, AUDOUSSET, CARDONEL, CHIROL, DAUMIN, DELAGE, DOLLET, DURIS, ESMOING, NUYTTENS, STOCKER

Président de séance : Monsieur CARDONEL Gérard, Maire

Secrétaire de séance : Madame DURIS Béatrice

--

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2025

Le conseil municipal à l'unanimité des conseillers ayant assisté à cette séance adopte le procès-verbal de la réunion du 09 Décembre 2024.

11 pour.

DELIBERATION 2025-04-01 : Sinistre Boulangerie du 22 janvier 2025 : mise en place d'une facturation de remboursement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une entreprise de nettoyage dénommée « Mission Nettoyage », dont le siège social est situé à Saint Amand Montrond (cher), est intervenue le 22 janvier 2025 dans le fournil de la boulangerie située 32 place du Marché.

A la suite de cette intervention, la commune a constaté que les appareils électriques ont été endommagés suite au nettoyage effectué au Karcher.

Les devis de réparations effectués par l'Entreprise PB Equipement située à Avord s'élève à 3 431.40 € pour le four et 2 489.70 € pour 1 chambre de pousse.

Afin d'obtenir le remboursement des dits devis, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à émettre un titre de recettes adressé à M. MAUTRET Volodia, ancien gérant de la Société « Mission Nettoyage » qui a été dissoute depuis le sinistre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes auprès de M. MAUTRET Volodia pour un montant de 3 431.40 € d'une part et 2 489.70 € d'autre part.

11 pour

DELIBERATION 2025-04-02a : Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget 2024

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du 13 décembre 2021 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire est comptable M57,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget 2024 de la commune de Saulzais-Le-Potier,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que les dispositions de l'article L2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » s'appliquent au vote du CFU,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres du conseil membres du conseil,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance

Saulzais le Potier - Principal - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	471 252,88	519 499,00	990 751,88
	Recettes réalisées (1)	B	207 084,94	556 687,60	763 772,54
	Restes à réaliser	C	229 000,00	0,00	229 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	401 085,80	557 869,80	958 955,60
	Dépenses réalisées (1)	E	63 837,08	528 160,12	591 997,20
	Restes à réaliser	F	340 067,00	0,00	340 067,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	143 247,86	28 527,48	171 775,34
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	143 247,86	28 527,48	171 775,34
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C – F	-111 067,00	0,00	-111 067,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	32 180,86	28 527,48	60 708,34

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sous la Présidence de M. ACCOLAS Didier, 1^{er} Adjoint, à l'unanimité par 10 voix pour, (M. le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget 2024 de la commune de Saulzais-Le-Potier,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2025-04-02b : Budget commune : affectation des résultats 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Le Maire, après avoir approuvé le CFU 2024,

Considérant qu'il y ait lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître,

• Un excédent de fonctionnement de :	28 527.48
• Un excédent reporté de :	38 370.80
• Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	66 913.34
• Un excédent d'investissement de	143 247.86
• Un déficit reporté de	70 167.08
• Un solde déficitaire des Restes à Réaliser de	111 067.00
• Soit un besoin de financement de :	37 986.22

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION DU 31/12/2024 : EXCÉDENT	66 913.34
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	28 927.12
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	37 986.22

11 pour

DELIBERATION 2025-04-02c : Vote du taux des taxes directes locales 2025

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Monsieur le Maire, propose de maintenir les taux votés en 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 13.8 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.08%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39.20 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de M. le Maire et **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme précisé ci-dessus,
- **CHARGE** M. Le Maire :
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre, via la plateforme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé réception au titre du contrôle de légalité.

11 pour

DELIBERATION 2025-04-02d : Budget commune : vote du Budget Primitif 2025

Le Budget Primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction M57,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 soumis au vote,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- **ADOpte** le Budget primitif 2025 tel que décrit ci-dessous, chacune des sections étant équilibrée en dépenses et en recettes,

INVESTISSEMENT

Dépenses	463 485.62
Recettes	463 485.62

FONCTIONNEMENT

Dépenses	597 742.12
Recettes	597 742.12

11 pour

DELIBERATION 2025-04-03a : Approbation du Compte Financier Unique 2024 – Budget assainissement 2024

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du 13 décembre 2021 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire est comptable M57,

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement 2024 de la commune de Saulzais-Le-Potier,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que les dispositions de l'article L2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » s'appliquent au vote du CFU,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres du conseil,

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	15 500,00	13 482,83	28 982,83
	Recettes réalisées (1)	B	15 474,18	5 499,00	20 973,18
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	113 971,57	17 250,00	131 221,57
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	17 152,67	17 152,67
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	15 474,18	-11 653,67	3 820,51
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	15 474,18	-11 653,67	3 820,51
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	15 474,18	-11 653,67	3 820,51

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sous la Présidence de M. ACCOLAS Didier, 1^{er} Adjoint, à l'unanimité par 10 voix pour, (M. le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget assainissement 2024 de la commune de Saulzais-Le-Potier,
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2025-04-03b : Budget Assainissement : affectation des résultats 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Le Maire, après avoir approuvé le CFU Assainissement 2024,

Considérant qu'il y ait lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître,

- Un déficit de fonctionnement de : **11 653.67**
- Un excédent reporté de : **3 767.17**
- Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : **7 886.50**
- Un excédent d'investissement de **15 474.18**
- Un excédent reporté de **98 471.57**
- Soit un résultat d'investissement de : **113 945.75**

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION DU 31/12/2024 : DEFICIT **7 886.50**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **7 886.50**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT **113 945.75**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION 2025-04-03c : Budget Assainissement : vote du Budget Primitif 2025

Le Budget Primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction M57,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 soumis au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ADOpte** le Budget primitif 2025 tel que décrit ci-dessous, chacune des sections étant équilibrée en dépenses et en recettes,

➤

INVESTISSEMENT

Dépenses	152 690.75
Recettes	152 690.75

FONCTIONNEMENT

Dépenses	25 536.50
Recettes	25 536.50

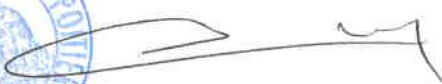
QUESTIONS DIVERSES

- Label villes et villages fleuris : passage du jury au moins d'août
- Devis mise aux normes électricité des cloches
- Terrain à vendre appartenant à la CDC Route de la Loubière (plus d'1 ha)
- Aide à la boulangerie pour mise en place des chaussettes
- SITS : vote du budget

Fin de la séance à 21 heures 30

Le 18 avril 2025

Le Maire



Gérard CARDONEL

La secrétaire de séance



Béatrice DURIS

